

GAZIFÈRE INC
SUIVI DÉTAILLÉ SUR L'ENSEMBLE DES COÛTS LIÉS À LA RÉGLEMENTATION
FERMETURE DES LIVRES
ANNÉE DE RÉFÉRENCE: 2015

No de
ligne

1	Les sommes accumulées dans le compte de charges réglementaires - compte d'écart 2015 au montant	
2	de (69 817) \$, tel que présenté à la pièce GI-2, document 1.5, page 1 de 1, ligne 14, colonne 12, se détaillent	
3	comme suit :	
4		
5	Charges réelles liées directement aux audiences et aux dossiers réglementaires durant l'année 2015 (\$) :	
6		
7	Phase 1	61,725
8	Phase 2 & 4	47,920
9	Phase 3	243,909
10	Autres	<u>26,629</u>
11		
12	Total	380,183
13	Moins : montant autorisé à titre de charges réglementaires 2015 selon la décision D-2014-204	
14	et récupéré dans les tarifs tel que retrouvé à la ligne 38 ci-dessous.	(450,000)
15		
16	Charges réglementaires - compte d'écart 2015	<u>(69,817)</u>
17		
18	Les sommes réelles accumulées durant l'année 2015, totalisant 380 183\$, correspondent plus spécifiquement	
19	aux charges du procureur de Gazifère associées aux différents dossiers réglementaires, aux frais des intervenants	
20	ainsi qu'aux frais de sténographe et d'interprètes pour toutes les phases du dossier R-3924-2015 ainsi que les	
21	autres dossiers réglementaires traités durant l'année.	
22		
23		
24	Charges d'exploitation associées au service des affaires réglementaires	
25		
26	Le montant de 449 800\$ retrouvé à la pièce GI-2 doc 1.3, sous la rubrique "Affaires réglementaires", représente	
27	les charges d'exploitation associées au service des affaires réglementaires et des budgets autres que les charges	
28	liées directement aux audiences et aux dossiers réglementaires telles que retrouvées ci-dessus. Ce montant	
29	comprend entre autres, les salaires, la formation et les honoraires professionnels encourus en 2015 pour ce service.	
30		
31		
32	Comptes différés charges réglementaires, PGÉE et autres	
33		
34	Le montant de 1 213 000\$ retrouvé à la pièce GI-2, document 1.3, sous le titre "Comptes différés charges	
35	réglementaires, PGÉE et autres" correspond aux exclusions approuvées par la Régie dans sa décision	
36	D-2014-204 dans le cadre du dossier tarifaire 2015 et se détaille comme suit :	
37		
38	Charges réglementaires 2015	450,000
39	Charges réglementaires - compte d'écart 2013	56,900
40	PGÉE 2015	285,200
41	PGÉE - compte d'écart 2013	136,200
42	Quote-part versée au MRNF 2015	40,600
43	Quote-part versée au MRNF - compte d'écart 2013	(62,100)
44	Charges réglementaires - compte d'écart 2010	<u>221,200</u>
45		
46	Total	<u>1,128,000</u>
47		
48	Ainsi qu'au montant du facteur exogène lié à la mise en place du SPEDE, tel qu'approuvé par la	
49	Régie dans sa Décision D-2014-204.	
50		
51	Charges réglementaires - compte d'écart SPEDE	<u>85,000</u>
52		
53	Grand total	<u><u>1,213,000</u></u>
54		
55		
56	Conclusion	
57		
58	Les montants totaux déboursés en 2015 liés à la réglementation et aux budgets se chiffrent à 829 983\$, soit 380 183\$ plus	
59	449 800\$, présentés respectivement aux lignes 12 et 26 ci-dessus.	
60	Les charges d'exploitation présentées à l'état des résultats en 2015 relativement à la réglementation et aux budgets totalisent	
61	1 177 900\$ soit, 450 000\$, 449 800\$, 56 900\$ et 221 200\$ retrouvés respectivement aux lignes 14, 26, 39 et 44 ci-dessus.	
62	Résultant de la fermeture des livres 2015, le montant qui sera remboursé dans les tarifs en 2017 se chiffre à 69 817\$ présenté	
63	à la ligne 16 ci-dessus, qui représente l'écart 2015 du compte des charges réglementaires.	